

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023_018

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

Objet : Acceptation d'un legs grevé d'une condition

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	22	28	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
Date de convocation			Excusé-es :
21 mars 2023			
Date de publication			
31 mars 2023			
Transmis en préfecture le			
31 mars 2023			
Rubrique : 7.10			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Gaëlle RIBY-CUNISSE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la décision de madame Marguerite ANTOINE qui par testament remis à l'étude de maître François-Xavier PAQUIN, notaire à Nancy, de faire un legs à la commune,

Vu les courriers de l'étude notariale adressés au maire les 10 janvier et 7 février derniers,

Considérant que l'acceptation d'un don grevé d'une condition relève de la compétence du conseil municipal

Il arrive qu'un don ou qu'un legs soit fait au profit de la ville, le don étant fait du vivant et le legs après la mort de l'auteur-e de la libéralité.

Dans le cadre de cette procédure, madame Marguerite ANTOINE, dont le décès est survenu le 6 décembre 2022 à Saint-Max, institue la ville de Malzéville comme légataire à titre particulier d'une somme de 1 000.00€ en vue du renouvellement et de la prorogation de la concession qu'elle a acquise au cimetière de la ville et arrivant à expiration le 28 mai 2028 (concession n°2510, plan 3-5-20).

Les seuls frais incombant à la commune sont les droits d'enregistrement de 125.00€ pour délivrance de legs. La somme restante de 875.00€ permet de renouveler la concession susmentionnée durant 135 ans si la tarification des concessions n'évolue pas dans les années à venir. A l'issue, le solde de 55.00€ sera à la libre disposition de la ville.

Dans la mesure où ce legs est grevé d'une condition, son acceptation n'entre pas dans le champ des délégations consenties au maire par le conseil municipal par délibération n°2020_4 du 4 juin 2020. L'acceptation de ce legs relève donc de l'approbation du conseil municipal.

Cet accord est en général fonction des conditions grevant le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter, discuter ou refuser (rend caduc le don) ces conditions.

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 20 mars 2023

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

accepte ce legs dans les conditions exposées ci-dessus

donne délégation au maire à l'effet de signer les documents nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La secrétaire de séance,

Gaëlle RIBY-CUNISSE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**